

Statuts

Les Amis de l'Histoire de la Commune de Bettembourg
Geschichtsfrënn aus der Gemeng Beetebuerg

Entre les soussignés:

	Nom, Prénom	Profession	Adresse postale	Nationalité
1	BESCH Arthur	Fonctionnaire	231, rte de Luxembourg L-3254 Bettembourg	Luxembourgeoise
2	BIWER Roby	Bourgmestre	8, rue Fr. Baclesse L-3215 Bettembourg	Luxembourgeoise
3	CONZÉMIUS Marguy	Employée de l'Etat	32, rue M. Thérèse L-3257 Bettembourg	Luxembourgeoise
4	EIDEN André	Retraité	3, rue Belair L-3216 Bettembourg	Luxembourgeoise
5	FISCHER Jean-Paul	Instituteur	9, rue Pierre Dupong L-3224 Bettembourg	Luxembourgeoise
6	HOFFMANN Serge	Fonctionnaire	82, rue d'Abweiler L-3211 Bettembourg	Luxembourgeoise
7	JEITZ Gilbert	Pensionné	12, rue Belair L-3216 Bettembourg	Luxembourgeoise
8	KOHL Michel	Historien	52, rue de Mondorf L-3260 Bettembourg	Luxembourgeoise
9	KREMER Gilbert	Retraité	30, rue Pasteur L-3273 Bettembourg	Luxembourgeoise
10	MERK-LAUTERBOUR Monique	Médecin	13, rue du Nord L-3261 Bettembourg	Luxembourgeoise
11	OE Paul	Retraité	143, rte de Mondorf L-3260 Bettembourg	Luxembourgeoise
12	PAQUET Armand	Fonctionnaire	70, rue F. Mertens L-3258 Bettembourg	Luxembourgeoise
13	SCHAULS Jacqueline	Retraîtée	46, rue du Parc L-3272 Bettembourg	Luxembourgeoise
14	SCHILLING Armand	Retraité	86, rue F. Mertens L-3258 Bettembourg	Luxembourgeoise

15	SCHU Robert	Retraité	24, rue Jean Jaminet L-3390 Peppange	Allemande
16	SCHWEITZER Roby		107, rte de Peppange L-3270 Bettembourg	Luxembourgeoise
17	THILL Marie-Jeanne	Salariée	24, rue Jean Jaminet L-3390 Peppange	Luxembourgeoise
18	TROMMER Guy	Retraité	170 rte de Peppange L-3271 Bettembourg	Luxembourgeoise
19	WEBER-BECKER Chantal	Institutrice EF	22, rue A. Schweitzer L-3282 Bettembourg	Luxembourgeoise
20	ZEIMET Laurent	Journaliste	29, rte d'Esch L-3230 Bettembourg	Luxembourgeoise
21	GRAAS Gusty	Administrateur	58, rue F. Mertens L-3258 Bettembourg	Luxembourgeoise
22	HUBERTY Fernand	Curé	11 rue J.H. Polk L-3275 Bettembourg	Luxembourgeoise
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				

dénommés membres fondateurs, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Article 1er - Dénomination

L'association est dénommée "Les Amis de l'Histoire de la Commune de Bettembourg, association sans but lucratif, - Geschichtsfrënn aus der Gemeng Beetebuerg"

Article 2 - But

L'association a pour but :

- 1) de mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de la Commune de Bettembourg, soit par des publications historiques, conférences, expositions, travaux archéologiques ou toute autre activité historique similaire,
- 2) de promouvoir la recherche historique au niveau communal et régional,
- 3) de rechercher, collectionner et archiver des publications, documents d'archives, photos et objets faisant partie du patrimoine historique de la commune,
- 4) de rendre accessible au public les archives, catalogues et inventaires créés,
- 5) de collaborer étroitement avec les services communaux et des associations poursuivant des buts similaires.

Article 3 - Siège social

L'association a son siège social au: Villa Jacquinet (Gréngt Haus)
42 rue de Mondorf L-3260 Bettembourg.

Article 4 - Membres, Cotisations

Les membres s'engagent à soutenir l'association dans le sens déterminé à l'article 2 du présent statut.

L'admission à l'association est constatée par la remise d'une carte de membre.

La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle ne pourra pas dépasser 25 € par membre.

Article 5 - Ressources

Les ressources annuelles de l'association se composent

1. des cotisations versées par ses membres,
2. des subventions, subsides et dons faits à l'association,
3. des produits des manifestations et organisations, qui peuvent être organisées par l'association,
4. des revenus de biens et valeurs de l'association.

Article 6 - Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de minimum 5 et maximum 15 personnes, dont un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, le reste des administrateurs étant assesseurs.

Le président préside les réunions, le secrétaire se charge des invitations, des comptes rendus et de toute la correspondance, le trésorier gère les comptes de l'association.

Tous les membres sont confirmés ou élus chaque fois pour un terme de deux ans par l'assemblée générale.

Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement de ses membres. Cette décision est confirmée par la prochaine assemblée générale.

Toutes les fonctions du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre tous les ans, à l'approbation de l'assemblée générale, le compte de l'exercice écoulé ainsi que le budget du prochain exercice. Le Conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire, ou bien sur demande d'un tiers des membres du Conseil d'Administration, au moins quatre fois par année. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, celle du président est prépondérante. Toute décision prise est soumise au quorum d'au moins un tiers du Conseil d'Administration.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd:

1. par démission,
2. pour non-paiement de la cotisation,
3. pour motif grave. L'intéressé est, dans ce cas là, préalablement invité par lettre recommandée, devant le comité pour fournir ses explications.

L'exclusion d'un membre est prononcée par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents. L'associé démissionnaire ou exclu n'a pas droit sur les fonds sociaux de l'association et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Article 8 - Commissaires aux comptes

L'assemblée générale désigne trois commissaires aux comptes, qui se chargent de la vérification des opérations financières. La durée de leur mandat est de deux années civiles, ils sont rééligibles dans leurs fonctions.

Article 9 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au cours du premier trimestre de chaque année à une date et un lieu fixés par le Conseil d'Administration. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour, tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration. Elles se feront par simple lettre à tous les membres au moins huit jours à l'avance.

Il est loisible à chaque membre de se faire représenter par un autre membre, moyennant procuration écrite.

L'assemblée générale se charge:

- de nommer et de révoquer des membres du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes,
- d'approuver les rapports annuels,
- de fixer la cotisation annuelle,
- d'arrêter le budget des recettes et dépenses,
- de porter des modifications aux statuts, et
- de décider de l'exclusion des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi. L'assemblée décide par vote secret, lorsque des personnes sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres, à l'exception des cas prévus par la loi.

Le secrétaire rédige un procès verbal de l'assemblée, conservé au siège social de l'association. Tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Article 10 - Dissolution de l'association

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers des membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise, que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée qui ne réunit pas les deux tiers des membres de l'association, doit être homologuée par le tribunal civil. En cas de dissolution, les archives, publications et objets collectionnés par les membres sont attribués à l'Administration Communale de Bettembourg, tandis que l'actif net de l'association est attribué à l'office social de la Commune de Bettembourg.

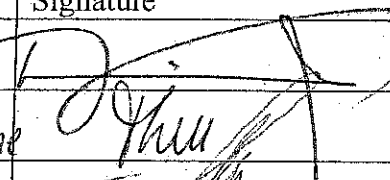

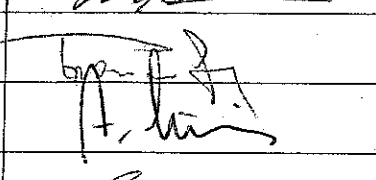
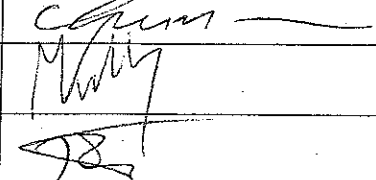
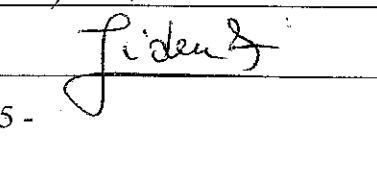
Article 11 - Dispositions générales

L'association garantit une neutralité politique et religieuse. La collaboration entre les services communaux et l'association est réglée par une convention spéciale.

Article 12

Tous les cas non prévus par les présents statuts seront résolus par le Conseil d'Administration.

Bettembourg, le 09/02/2010

Nom	Signature
BESCH ARTHUR	
THILL Marie-Jeanne	
GRAM COSTY	
PAQUET Armand	
SCHU ROBERT	
Trouner Jay	
Schilling Armand	
Hoffmann Serge	
Kohl Michel	
FISCHER Jean-Paul	
EIDEN Audne'	

